



Traité Chévi'it

Michna 10 - Chapitre 3

ג'י הבונה גדר בינו לבין רשות הרבים, מותר להעמיק עד הסלע.
מה יעשה בעפר--צוברו ברשות הרבים ומתקינו, דברי רבי
יהושוע. רבי עקיבה אומר, כדרך שאין מקלקלין ברשות הרבים,
כך לא יתקנו; מה יעשה בעפר, צוברו בתוך שדהו כדרך
המזבלין. וכן החופר בור ושיח ומערה.

Celui qui construit un mur entre lui [son champ] et le domaine public est autorisé à creuser jusqu'au roc. Que fait-il de la terre ? Il accumule dans le domaine public, puis l'arrange ; c'est l'opinion de Rabbi Yehochoua. Rabbi Akiva dit : de même qu'on n'endommage pas le domaine public, de même on ne l'améliore pas. Que fait-il de la terre ? Il la dispose dans son champ comme ceux qui y mettent du fumier. De même pour celui qui creuse un puits, un fossé ou une caverne.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions